



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2025/1119

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 6 novembre 2025, de la SARL Meneau Gerin, 7 rue de la Zone d'Activité, 45510 Neuvy-en-Sullias,

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion de travaux de réfection d'un escalier extérieur, réalisés par la SARL Meneau Gerin, une circulation alternée par feux tricolores sera instituée au droit du n°48 quai de Châtillon, du lundi 8 décembre au vendredi 12 décembre 2025 inclus.

Article 2 - La vitesse sera limitée à 30 km/h et la signalisation réglementaire sera mise en place par la SARL Meneau Gerin chargée des travaux, sous la surveillance des services techniques municipaux.

Article 3 - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit des travaux, du lundi 8 décembre au vendredi 12 décembre 2025 inclus.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation dans la commune de Gien.

Article 5 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 6 - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 7 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 - DIFFUSION À :

- SARL Meneau Gerin,
- Madame la directrice des services techniques,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 13 novembre 2025



Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 17-11-25